



PRINCIPAUX TARIFS RELATIFS AUX TERMINAISONS D'APPELS VOIX ET SMS D'ORANGE CARAÏBE
Tarifs en vigueur au 1er janvier 2017

Le présent document est publié par Orange Caraïbe conformément :

- aux dispositions de l'article 17 de la *Décision ARCEP n°10-0892 en date du 22 juillet 2010 portant sur la définition des marchés pertinents de gros de la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles en métropole et en outre-mer, la désignation d'opérateur disposant d'influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre, sur la période 2011-2013.*
- aux dispositions de l'article 7 de la *Décision ARCEP n°14-1485 en date du 9 décembre 2014 portant sur la détermination des marchés pertinents relatifs à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux fixes en France et à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles en France, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et les obligations imposées à ce titre pour la période 2014-2017.*

Tarif de terminaison d'appel vocal

0,74 c€ HT par minute sans modulation horaire et facturable à la seconde, incluant les revenus de la composante à la minute et les revenus de la composante capacitaire pendant la période d'un an.

Tarif du SMS MT (Mobile Terminated)

1 c€ HT par SMS-MT efficace.